

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 09 février 2023

Membres en exercice :

8

Présents : 6

Votants: 8

Date de la convocation: 03/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

**Représentés:** Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ, Marie-Claire ROQUES par Nathalie LE COHU

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN

### Objet: AUTORISATION AU MAIRE, D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) - DE\_2023\_007

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2022 s'élevait à **63 244.57€ pour les comptes 20, 204 et 21.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des **membres présents et représentés,**

SOUS PREFECTURE DE MEAUX  
Date de réception de l'AR: 20/02/2023  
077-217702356-20230209-DE\_2023\_007-DE

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chap.16) et les restes à réaliser.

**REPARTIS COMME SUIT :**

Chapitre	Opérations	Article	Budget	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles	202	17 500.00€	4 375.00 €
		203	6 264.00 €	1 566.00 €
204		204112	14 269.21 €	3 567.30 €
21	Immobilisations corporelles	2131	10 864.00 €	2 716.00 €
		2135	2 725.00 €	681.25 €
		21538	11 622.36 €	2 905.59 €
		<b>TOTAL</b>	<b>63 244.57 €</b>	<b>15 811.14 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance  
Maxime DE AMORIN COLLINET

Le Maire  
Achille HOURDÉ

